



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1247

Du 04 novembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux avenue des Ecoles

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AGTP Energies domiciliée ZAC les Portes de Sauvian 16 route Espagnac 34410 SAUVIAN et représentée par M. Aurélien GELLY (04.99.47.56.73), en date du 26 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de connexion d'une borne escamotable au pluvial avenue des Ecoles à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue des Ecoles à GRUISSAN (11430), les 17 et 18 novembre 2022.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation est alternée par feux tricolores avenue des Ecoles à GRUISSAN (11430), les 17 et 18 novembre 2022.

**ARTICLE II :** Le stationnement est interdit au droit du chantier, avenue des Ecoles à GRUISSAN (11430), les 17 et 18 novembre 2022.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE VI:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 04 novembre 2022  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... **07 NOV. 2022**  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services Adjoint  
Daniel TINE

Affichage du..... Au.....  
**18 NOV. 2022**



**07 NOV. 2022**

